



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## croix du combattant volontaire

Question écrite n° 28295

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des combattants volontaires, section Moselle (FNCV). La FNCV demande que soit rapidement publiées les listes des unités combattantes et l'attribution de la croix du combattant volontaire dans les mêmes conditions que pour les générations précédentes. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1994 fixe la liste des opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant, au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La parution de cet arrêté permet aux services historiques des armées d'entreprendre un travail d'analyse et d'exploitation des archives afin de définir les unités combattantes répondant aux conditions prescrites par ce texte. Conformément aux dispositions de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attributions de la carte du combattant, ce travail s'effectue selon un ordre chronologique, afin de satisfaire les combattants des conflits les plus anciens. Concernant l'armée de terre, les listes d'unités ayant combattu sur les territoires concernés par l'arrêté du 12 janvier 1994 et déjà publiées au Bulletin officiel des armées font l'objet du tableau suivant. (Voir tableau dans JO correspondant). Pour la marine nationale, la liste des bâtiments et unités ayant participé aux opérations du Liban, entre le 11 juin 1982 et le 21 avril 1989, a été publiée le 5 octobre 1998. Celle des opérations menées dans le Golfe d'Oman et le le Golfe Persique, entre le 30 juillet 1987 et le 15 juillet 1991, sera diffusée en octobre 1999. Enfin, la liste des unités combattantes ayant pris part aux opérations du Tchad qui, pour la marine, se limite à des formations de l'aéronautique navale, est en cours d'élaboration et sera publiée avant la fin de l'année 1999. S'agissant de l'armée de l'air, les listes d'unités combattantes publiées au Bulletin officiel des armées sont reprises dans le tableau ci-après : (Voir tableau dans JO correspondant). Par ailleurs, la croix du combattant volontaire, créée à l'occasion du premier conflit mondial, est destinée à récompenser les combattants qui ont été volontaires pour servir au front dans une unité combattante. Depuis, le droit à cette décoration n'a été étendu qu'aux conflits majeurs pour lesquels un nombre significatif d'engagés volontaires pour participer à ces conflits a été enregistré : guerre 1939-1945, Indochine, Corée et Afrique du Nord. Au regard de ce principe, il ne peut être envisagé d'étendre le droit à la croix du combattant volontaire à l'ensemble des opérations exécutées en unité combattante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28295

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 avril 1999, page 2141

**Réponse publiée le :** 9 août 1999, page 4833